

# CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la circulaire n°2003-134 du 8/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

## Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil,

*tampon*

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Activité(s) principale(s) : \_\_\_\_\_

représenté par M./Mme \_\_\_\_\_,

en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil  
D'une part, et

Le collège Blaise Pascal – 4 allée du Bocage – 91360 Villemoisson sur Orge

Téléphone : 01 69 04 32 25    Télécopie : 01 69 04 77 55

Mail : [0911145a@ac-versailles.fr](mailto:0911145a@ac-versailles.fr)

représenté par M. D' HOUR, en qualité de chef d'établissement

D'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de :

Nom et prénom de l'élève concerné : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

**Article 2** - Les objectifs de la séquence d'observation sont de sensibiliser l'élève à son environnement technologique, économique et professionnel et d'enrichir sa réflexion dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

**Article 3** - Les modalités de la séquence d'observation sont les suivantes :

Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) : \_\_\_\_\_

Service / Qualité / Fonction : \_\_\_\_\_

Coordonnées (ligne directe et/ou portable) : \_\_\_\_\_

*Ces renseignements permettront au collège de contacter le tuteur pendant la semaine de stage afin de prendre des nouvelles.*

## Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Horaires journaliers de l'élève (sur 5 jours et 30 heures maximum) :

	Matin	Après - Midi
<b>Lundi</b>	De _____ à _____	De _____ à _____
<b>Mardi</b>	De _____ à _____	De _____ à _____
<b>Mercredi</b>	De _____ à _____	De _____ à _____
<b>Jeudi</b>	De _____ à _____	De _____ à _____
<b>Vendredi</b>	De _____ à _____	De _____ à _____
<b>Samedi</b>	De _____ à _____	De _____ à _____

**Article 4** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 5** - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Les repas et les trajets sont à la charge des familles.

Modalité de prise des repas : \_\_\_\_\_

**Article 6** - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

**Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.**

**Article 7** - La séquence d'observation donnera lieu à un rapport de stage rédigé par le stagiaire et comprenant une fiche d'évaluation à compléter par l'entreprise. Le tuteur sera sollicité pour répondre aux questions du stagiaire relatives à l'activité, la structure, le fonctionnement de l'entreprise.

**Article 8** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 9** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 10** - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

**Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de la période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.**

**Article 11** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Le chef d'entreprise ou  
responsable de l'organisme d'accueil

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Le Principal,  
Thomas D'HOUR

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Les parents ou le responsable légal

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

L'élève

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_